



## Règlement du Tremplin Rock 2020

### **Article 1 : Conditions de participation**

#### **1 - Inscriptions.**

Les candidatures sont étudiées en pré-sélection par le jury et seules 8 formations sont retenues pour concourir au **ROCKAVALAIRE** limite d'âge **35 Ans**.

**Les dossiers de candidature doivent nous parvenir à compter du 10 FEVRIER et avant le 25 AVRIL 2020.**

Les participants au tremplin doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Présenter 3 compositions originales.
- ou 2 compositions et une reprise.
- Durée maximum 15 minutes.
- Le projet ne doit pas être distribué ou sous contrat avec une maison de disque.

### **Article 2 : Dossier de candidature**

Chaque formation devra déterminer un représentant qui sera le contact principal entre le Tremplin **ROCKAVALAIRE** et la formation.

Pour postuler au tremplin, les éléments suivants devront nous être transmis :

- 1 – La fiche d'inscription dûment renseignée et signée par le représentant de la formation,**
- 2 – Une présentation du groupe et/ou une revue de presse,**
- 3 – Une fiche technique,**
- 4 – Une maquette présentant des compositions originales.

Fiche d'inscription à télécharger sur <http://www.cavalaire.fr>

Téléchargement/impression du règlement au format PDF: <http://www.cavalaire.fr>

Tout dossier incomplet et/ou reçu en dehors des délais requis sera irrecevable. Les documents (CD, USB, dossier) ne seront ni restitués, ni utilisés sans l'autorisation préalable du groupe.

### **Article 3 : Déroulement du tremplin**

Le tremplin aura lieu : **le Samedi 16 Mai de 17h à 20h** à Cavalaire Sur Mer.

Les formations sélectionnées s'engagent à se produire aux dates et horaires déterminés par le tremplin, lors d'une prestation publique d'une durée de **15 minutes maximum**. Les formations s'engagent à ce titre à être présentes sur les lieux du concert à partir de **15h** pour effectuer les balances nécessaires.

Cette prestation aura lieu sur une scène extérieure en public et devant un jury composé de professionnels de la culture (Élus, Professeurs de l'École de Musique, Journalistes, Programmateurs, artistes musiciens, Anciens participants du tremplin).

Ce tremplin pourra être enregistré, radiodiffusé ou télévisé dans sa totalité ou en partie seulement. Les participants ne pourront prétendre à aucun cachet ni à aucun droit de suite.

Il reste entendu que les groupes autorisent l'utilisation de leur nom dans les divers supports présentant ce tremplin, et ne pourront en aucun cas demander une quelconque indemnité financière à ce propos ou au titre de leur prestation.

### **Article 4 : Défraiement et Backline**

L'Organisateur traitera avec le représentant légal désigné de chaque groupe. En fonction du mode de transport retenu les frais de déplacements seront être pris en charge par l'organisateur soit forfaitairement, soit sur présentation de factures.

Pendant la durée du Tremplin le 16 Mai 2020, l'organisateur prend exclusivement en charge le repas du soir.

### **Backline :**

Mise à disposition du matériel de l'école de Musique :

Batterie Yamaha 5 futs peaux evans et cymbales Paiste

**Par souci de sonorisation le batteur ne peut changer que pédale de grosse caisse, caisse claire et cymbale**

Ampli basse Fender Rumble 150

Ampli guitare Fender Champion 100

Ampli Marshall Mg101x 100

Clavier Électrique Korg Sp 280

### **Article 5 : Le jury**

Le jury est composé de professionnels du secteur de la musique et choisis par les organisateurs. Il ne peut en aucun cas être contesté par des tiers.

Il est également entendu que les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

Le choix du jury sera motivé par les critères suivants :

- Originalité des compositions ; - Cohésion du groupe ; - Inspiration ; - Qualité de l'interprétation et des arrangements ; - Maîtrise instrumentale, -Maîtrise vocale
- Mise en place Maîtrise du son.

### **Article 6 : Annonce du groupe lauréat**

L'annonce du groupe lauréat aura lieu à l'issue du tremplin.

La proclamation des résultats s'effectuera à l'issue de la délibération du Jury, qui se fera à huis clos.

### **Article 7 : Prix**

1<sup>er</sup> Prix : Le groupe lauréat du tremplin se verra remettre le prix suivant : un chèque de 1000 €

2eme Prix : Le groupe qui sera classé second se verra remettre un chèque de 700 €.

3eme Prix : Le groupe qui sera classé troisième se verra remettre un chèque de 400 €.

Prix du meilleur musicien ou chanteur : 300 €.

Les prix énoncés ci-dessus ne pourront en aucun cas être partagés.

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce tremplin implique de la part des candidats et des partenaires l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 9 : Force majeure**

La convention de partenariat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Seront également considérés comme cas de force majeure le cas de grève entraînant l'impossibilité de la prestation par le groupe, ainsi que les intempéries.

Aucune compensation financière ne pourra être demandée au titre de la présente clause pour tout dommage éventuel évoqué par les cas énoncés ci-dessus.

Au cas où l'une des situations susmentionnée se produirait, le Tremplin conviendra d'une date de passage du groupe, selon les disponibilités offertes par le planning de la scène du Tremplin.

### **Article 10 : Annulation du concours**

Le non respect des obligations prescrites dans ce règlement entraînera l'annulation du résultat et des récompenses. Les organisateurs s'emploieront au strict respect des diverses clauses du présent règlement.

Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du tremplin, l'organisateur prendra toute mesure nécessaire. Toute contestation ou différend concernant le présent tremplin, notamment l'interprétation du règlement, sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

Le présent règlement doit être retourné signé par le représentant du groupe

Nom Prénom :

Date :

Signature :